

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 99/57 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS CONSECUTIFS  
A L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX**

**SEANCE DU 27 MAI 1999**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

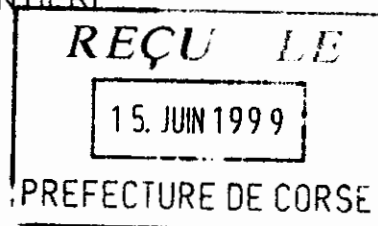
Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Thérèse GRISONI  
M. Pierre CHAUBON à M. Joseph CHIARELLI  
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE  
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI  
M. Marie-Jean VINCIGUERRA à M. Jean-Baptiste LANTIERI  
M. Emile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Robert FELICIAGGI, Jean JALPI, François TIBERI.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret n°92/910 du 3 septembre 1992,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à autoriser, par voie d'arrêté et en application de l'article L. 4422-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers exécutifs, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les membres du Conseil Economique, Social et Culturel à accomplir des missions entrant dans le cadre du mandat spécial.

Cet arrêté précisera au cas par cas, le ou les titulaires du mandat spécial, l'objet du mandat, ses modalités d'exécution, notamment quant à son coût, sa durée et le mode de transport utilisé, et permettra le remboursement des frais engagés pour l'exécution de ce mandat.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**Pour le Président de l'Assemblée de Corse**  
 et par Délégation,  
 Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 27 mai 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**

